

Mission en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins

Action n°4 : Mise en place d'une organisation permettant la prise en charge des soins non programmés de ville

Mission(s) ACI	Mission en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins
Objectifs régionaux de référence (PRS 2018-2023)	« Faire évoluer l'offre de santé pour mieux répondre aux besoins » <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins • Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients
Contexte de l'action	Chaque jour, des patients ayant besoin d'une consultation non programmée ne parviennent pas à trouver un professionnel de santé disponible pour les recevoir. Il est pourtant possible d'améliorer leur prise en charge, en permettant aux professionnels de santé libéraux de prévoir dans leurs plannings des plages horaires dédiées à cette nature de consultations, charge à la CPTS de centraliser les besoins au quotidien et de diriger les patients vers les professionnels de santé disponibles, en articulation avec le SAS.
Objectifs de l'action	Permettre la prise en charge, dans les 24 heures, de la demande d'un patient du territoire, en situation d'urgence non vitale, sans médecin traitant ou pour lequel le médecin traitant n'est pas disponible De même permettre la prise en charge par d'autres professionnels de santé (dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, ...) de patients nécessitant des soins rapides
Personnes référentes de l'action	
Eléments du diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sans médecin traitant • Saturation des urgences hospitalières • Délais de prise en charge
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrer le nombre de demandes de consultations non programmées par jour à l'échelle du territoire de la CPTS, dénombrer les médecins et autres professionnels de santé qui pratiquent d'ores et déjà selon ce dispositif, en déduire le volume de créneaux à prévoir • Définir une organisation cible et un mode opératoire adapté (avec un dispositif de compensation financière en cas d'éventuelle perte d'activité liée à l'organisation des SNP)

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif de traitement et d'orientation des demandes de SNP (a minima une orientation téléphonique par un personnel formé, SAS) • Déployer des réunions de sensibilisation à destination des médecins et autres professionnels de santé, pour les faire adhérer au dispositif (distinguer la différence entre SAS et PDSA) • Recensement des médecins et autres professionnels de santé du territoire adhérent au dispositif et de leurs créneaux de disponibilité • Evaluer le nombre de demandes du SAS ayant abouti à un rendez-vous par la CPTS • Coordination de la CPTS avec le SAS via le logiciel choisi (celui-ci sera pris en charge par la CPTS et mis à disposition des professionnels de santé). • Promotion et mise en place de protocoles de SNP (parmi les protocoles retenus au niveau national) auprès des structures d'exercice coordonné sur le territoire de la CPTS
Lien avec les autres actions de la CPTS	Favoriser l'accès à un médecin traitant
Public bénéficiaire	Professionnels de santé du territoire de la CPTS Patients, notamment ceux sans médecin traitant
Territoire couvert	Ensemble du territoire de la CPTS
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Maladie • ARS • SAS • GRADES
Calendrier prévisionnel	A débiter dans le courant du 4 ^{ème} trimestre 2022